

PharmaNews

Lettre hebdomadaire de pharmacie.ma

Psychotropes : la loi, rien que la loi, mais la loi est centenaire!

Psychotropes : la loi, rien que la loi, mais la loi est centenaire!

Par Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie

Au Maroc, les psychotropes sont régis par une législation qui montre ses limites face aux défis actuels. Chaque semaine, des pharmaciens se retrouvent derrière les barreaux pour des infractions liées à la délivrance de médicaments. Cependant, il est injuste de les juger tous de la même manière. Certains pharmaciens se retrouvent confrontés à la justice pour avoir aidé des patients dans le besoin, par exemple en dépannant un malade qui n'a pas pu renouveler son ordonnance à temps. D'autres font preuve d'un manque de vigilance, ce qui est préoccupant étant donné les conséquences graves que peuvent avoir certains médicaments, surtout chez les jeunes. Les pharmaciens doivent vérifier qu'il s'agit bien d'une ordonnance non falsifiée et destinée à un vrai malade. Ils doivent aussi s'assurer qu'il ne s'agit pas non plus d'une ordonnance de complaisance ou d'une prescription

«incohérente». L'article 35 de la Loi 17-04 portant Code du médicament et de la pharmacie stipule, en effet, que «le pharmacien ne peut dispenser un médicament à une dose supérieure à celle qui figure au tableau des doses maxima de la pharmacopée en vigueur que si l'ordonnance précise également la dose en toutes lettres précédée de la mention d'avertissement "Je dis bien"». Le même article indique qu'en cas d'impossibilité de joindre le signataire de l'ordonnance, le pharmacien s'abstient de dispenser le ou les médicaments prescrits et conseille au patient de consulter son médecin.

Concernant les cas les plus graves, où des pharmaciens ont délibérément délivré des médicaments à des fins récréatives, la loi doit être appliquée avec rigueur. Ces pratiques sont inacceptables, mettent en danger la santé publique et portent atteinte à l'image de la profession.

Cette situation est à l'origine d'une véritable psychose chez les pharmaciens qui demandent à l'administration de mettre en ligne la liste des psychotropes et d'autres médicaments faisant l'objet de mésusage. Ces professionnels de santé attendent également la mise en place de l'ordonnance sécurisée, sachant qu'en l'absence de dossier numérique patient, le pharmacien et ses aides sont dans l'impossibilité de s'assurer de l'authenticité d'une ordonnance.

En outre, il est urgent de réviser le Dahir de 1922 qui régit les substances vénéneuses.

En conclusion, tant que ces problèmes ne seront pas résolus, de plus en plus de pharmaciens refuseront de dispenser des médicaments, ce qui pénalisera injustement les vrais patients qui en ont besoin pour soulager leurs souffrances.

REVUE DE PRESSE

L'Association Dar Zhor adresse au ministre de la Santé un plaidoyer en faveur de l'élimination du CCU au Maroc

Selon un communiqué daté du 4 février, l'Association Dar Zhor, dédiée à soutenir les adultes atteints de cancer, a lancé un appel au ministre de la Santé pour intensifier les efforts afin d'éliminer le cancer du col de l'utérus (CCU). Cette démarche, qui intervient à l'occasion de la Journée mondiale contre le cancer, souligne l'importance de la prévention et du dépistage dans le Plan national de prévention et de contrôle du cancer 2020-2029.

L'initiative de l'Association Dar Zhor est soutenue par l'Association des gynécologues privés du Maroc, l'Académie marocaine de pédiatrie, l'Association marocaine de médecine de famille, la Société marocaine de pédiatrie et la Société marocaine d'infectiologie pédiatrique et de vaccinologie. Dar Zhor a, par ailleurs, établi un contact avec le Service de la protection de santé de l'enfant au ministère de la Santé.

Toujours selon le même communiqué, le plaidoyer adressé, le 29 janvier 2024, au ministre de la Santé souligne l'urgence d'agir pour atteindre l'élimination du CCU d'ici 2030, conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le Maroc est encouragé à suivre d'autres nations dans cette voie. La présidente fondatrice, Dre Myriam Belghazi, note l'opportunité unique offerte par la Coupe du monde de football en 2030 pour promouvoir la santé publique. Dar Zhor sollicite le soutien du ministère de la Santé pour accélérer les actions



visant à éliminer le cancer du col de l'utérus, offrant sa collaboration pour la sensibilisation, l'éducation et la mobilisation de la population. La Journée mondiale contre le cancer le 4 février est une occasion pour réaffirmer cet engagement.

Haute-Garonne : écroué et mis en examen pour vente illégale de prégabaline et de subutex

Un médecin de 64 ans, principal prescripteur de prégabaline en Haute-Garonne en 2022, est impliqué dans un trafic de médicaments révélé le 2 février par le procureur de la République de Toulouse. Ce médecin est accusé d'escroquerie et de cession illégale de substances sur ordonnance. L'affaire a débuté en janvier 2023 lorsque la police a arrêté un homme vendant illégalement de la prégabaline avec une ordonnance provenant du cabinet du médecin en question.

Ce praticien était également le principal prescripteur de Subutex dans le département. Plusieurs prescriptions de ces deux médicaments dépassaient largement la posologie maximale quotidienne. La prégabaline, commercialisé sous le nom de Lyrica® et génériques, est utilisée pour traiter l'épilepsie et les troubles anxieux.

En novembre 2023, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Haute-

Garonne a porté plainte contre le médecin, accusé de délivrer ces médicaments sans examen médical. Il a été mis en examen, placé en détention provisoire et est poursuivi pour divers chefs d'accusation, dont l'aide au mésusage de médicaments et l'escroquerie.

Parallèlement, un homme de 30 ans a été arrêté pour avoir importé illégalement des comprimés de prégabaline depuis l'Inde. Plus de 36.000 cachets ont été découverts à son domicile, et il est accusé d'importation, de détention et de cession illicites de médicaments. Son placement en détention a été requis par le parquet de Toulouse.

Source : Le Parisien

Cabaletta Bio décroche le statut de «médicament orphelin» de la FDA pour sa thérapie cellulaire

La société Cabaletta Bio vient de déclarer que la FDA (Food and Drug Administration) américaine a accordé le statut de «médicament orphelin» à sa thérapie cellulaire expérimentale, CABA-201, pour la prise en charge de la myosite.

Ce statut, accordé à Cabaletta Bio, est conféré aux médicaments qui traitent des maladies rares. Ces traitements bénéficient d'incitations gouvernementales.

Source : Boursorama

DATE À RETENIR

Journée de sensibilisation à la maladie cœliaque

L'Association Marocaine des Intolérants et Allergiques au Gluten (AMIAG) organise une journée de sensibilisation à la maladie cœliaque le 10 février 2024. Cette journée, sous le thème de «La Maladie Cœliaque & son Régime Sans Gluten à Vie», se tiendra au Théâtre du Complexe Culturel Sidi Belyout à Casablanca. L'AMIAG profitera également de cette journée pour organiser son Assemblée Générale Ordinaire.

La maladie cœliaque, ou intolérance au gluten, est une pathologie auto-immune chronique qui affecte les intestins suite à l'ingestion de gluten. Le diagnostic de ce trouble est souvent difficile et tardif. Il n'existe toujours pas de traitement curatif, et sa seule résolution réside dans l'exclusion totale du gluten de l'alimentation. Cette affection fait partie des maladies auto-immunes, regroupant près d'une centaine de maladies dues à une attaque du système immunitaire contre des éléments de l'organisme, un processus d'auto-destruction en somme !

Dans le cas de la maladie cœliaque, il s'agit plus précisément d'une intolérance (et non d'une allergie) à un composant du gluten, la gliadine, présente dans les farines de certaines céréales comme le blé, le seigle, l'orge et l'avoine. Le malade présente à la base une prédisposition génétique de type HLA, et son organisme va produire des anticorps qui attaqueront la muqueuse des villosités intestinales.

En savoir plus sur la maladie cœliaque

La maladie cœliaque (MC) est une maladie auto-immune, plutôt féminine, où le système immunitaire attaque la paroi de l'intestin grêle, induisant des dommages et des troubles très divers dans l'absorption du fer, du calcium, des vitamines et de multiples autres complications.

Des manifestations peu claires et déroutantes.

la maladie cœliaque est difficile à diagnostiquer en raison de ses multiples manifestations. D'une affection touchant les nourrissons et les jeunes



enfants, dont les signes typiques se limitent à l'appareil digestif (diarrhées, vomissements, irritabilité, retard de croissance). Ces dernières décennies, cette pathologie affecte les adolescents et les adultes, avec des manifestations très variées. Des douleurs articulaires, une ostéoporose, des anémies, des fausses couches à répétition, des aphtes buccaux, une dermatite, voire des maux de tête, une fatigue chronique, une anxiété, une dépression, constituent le large spectre clinique de la maladie. Elle peut d'ailleurs rester plus ou moins «silencieuse» pendant des années tout en continuant à détruire l'intestin et d'autres organes.

Un mal trop peu diagnostiqué

De ce fait, la maladie cœliaque chez l'adulte est souvent découverte au stade de complications. On estime souvent que le délai de son diagnostic est de 13 ans, et que, pour chaque cas détecté, en particulier chez l'adulte, 8 resteraient ignorés.

Le diagnostic de la maladie cœliaque repose sur la recherche de substances particulières, responsables d'attaques

sur l'organisme et appelées auto-anticorps (les anti-transglutaminases), ainsi que sur la découverte d'une atrophie des replis de la paroi intestinale (les villosités) après une biopsie duodénale. Les complications de la maladie cœliaque peuvent entraîner des cancers intestinaux, de l'œsophage, des lymphomes, des ulcères intestinaux ou une ostéoporose.

Un régime contraignant et coûteux

L'application de ce régime contraignant reste difficile en temps ordinaire en raison de l'absence d'un étiquetage obligatoire sur la présence de gluten dans certains pays comme le Maroc (contrairement à la France), alors que ce nutriment est présent dans la plupart des produits (pain, farines, pâtisseries, pâtes, charcuteries...) et souvent insoupçonné (médicaments, rouge à lèvres, dentifrice, colle, bonbons, sauces à salade, plats cuisinés...).



AFRIC-PHAR

COSAPAT 50 MG, Comprimé pelliculé

Composition : Lacosamide

Classe thérapeutique : Antiépileptiques, autres antiépileptiques

Boite de 14 - PPV: 49.10 dhs

Boite de 28 - PPV: 92.00 dhs

Boite de 56 - PPV: 164.40 dhs

COSAPAT 150 MG, Comprimé pelliculé

Boite de 14 - PPV: 111.90 dhs

Boite de 28 - PPV: 218.00 dhs

Boite de 56 - PPV: 351.00 dhs

COSAPAT 200 MG, Comprimé pelliculé

Boite de 14 - PPV: 137.50 dhs

Boite de 28 - PPV: 267.00 dhs

Boite de 56 - PPV: 449.00 dhs

COOPER PHARMA

VALMEP 5 MG / 160 MG, Comprimé pelliculé

Présentation : Boite de 30

Composition : Amlodipine | Valsartan

Classe thérapeutique : Antagoniste des récepteurs de l'angiotensine II avec inhibiteur calcique

PPV : 164.60 dhs

VALMEP 5 MG / 80 MG, Comprimé pelliculé

Présentation : Boite de 30

Composition : Amlodipine | Valsartan

Classe thérapeutique : Antagoniste des récepteurs de l'angiotensine II avec inhibiteur calcique

PPV : 135.00 dhs

VALMEP 10 MG / 160 MG, Comprimé pelliculé

Présentation : Boite de 30

Composition : Amlodipine | Valsartan

Classe thérapeutique : Antagoniste des récepteurs de l'angiotensine II avec inhibiteur calcique

PPV : 164.60 dhs

LAPROPHAN

YRIAS 5 MG, Comprimé pelliculé

Composition : Desloratadine

Classe thérapeutique : Antihistaminiques H1

Présentation : Boite de 7

PPV : 21.60 dhs

Présentation : Boite de 15

PPV : 40.70 dhs

Présentation : Boite de 30

PPV : 78.60 dhs

YRIAS 0.50 MG / ML, Solution buvable

Composition : Desloratadine

Classe thérapeutique : Antihistaminiques H1

Présentation : Flacon de 60 ML

PPV : 25 dhs

Présentation : Flacon de 150 ML

PPV : 54 dhs

ZENITHPHARMA

ARTROFOR 1.5 G, Poudre pour solution buvable en sachet

Composition : Glucosamine

Classe thérapeutique : Autres agents anti-inflammatoires et antirhumatismaux non-stéroïdien

PPV : 139.00 dhs

KÉTINE , Comprimé à libération prolongée

Composition : Quétiapine

Classe thérapeutique : Neuroleptique atypique

Dosage : 50 MG

Boite de 10 - PPV: 28.90 dhs

Boite de 30 - PPV: 62.90 dhs

Dosage : 150 MG

Boite de 10 - PPV: 71.10 dhs

Dosage : 200 MG

Boite de 10 - PPV: 86.10 dhs

Boite de 30 - PPV: 175.00 dhs

Dosage : 300 MG

Boite de 10 - PPV: 118.00 dhs

Boite de 30 - PPV: 258.00 dhs

Dosage : 400 MG

Boite de 10 - PPV: 158.20 dhs

Boite de 30 - PPV: 349.00 dhs

